

COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Muriel RENNARD

Service mutualisé d'instruction du Droits des Sols,
Communauté de Communes Faucigny Glières :
Tél : **04.50.25.22.33** – Mail : **m.rennard@ccfg.fr**

Décision de **NON-OPPOSITION** à
une déclaration préalable

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 074-200081446-20231201-DP07421223A0071-AR



Dossier n° DP07421223A0071

date de dépôt : **19/10/2023**

date d'affichage du dépôt : **19/10/2023**

complet le : **21/11/2023**

demandeur : **CANOVA Patrice**

pour : **la rénovation du bardage de la grange et la modification d'une ouverture**

adresse terrain : **225 route des Ouches, BEFFAY, à GLIERES VAL DE BORNE (74130)**

parcelles : **0B-0140**

CANOVA Patrice

1075 route de la Chapelle

74800 ETAUX

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de déclaration préalable citée en référence.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre dossier de déclaration préalable pour lequel il n'est pas fait d'opposition sous réserve du droit des tiers. Conformément à ce qui vous a été indiqué dans le récépissé de dépôt, sans opposition, les travaux peuvent être entrepris un mois après la date de complétude du dossier, soit à compter du : **21/12/2023**.

Je vous rappelle les formalités que vous devez accomplir :

- **Affichage sur le Terrain** : l'autorisation d'effectuer les travaux doit être affichée sur un panneau visible de la voie publique, dès réception et ce pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007).
- **Transmission de l'imprimé de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.)** : l'imprimé de D.A.A.C.T. doit être adressé en Mairie, dûment complété et signé, dès la fin des travaux.

Veuillez agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,
Le 1^{er} décembre 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER



NOTA BENE :

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est concerné par le Plan de Prévention des Risques naturels, zone bleue, règlement H.